



BP COIFFURE en apprentissage

UFA Saint Vincent de Paul Loos

• PUBLIC

Tout public de 16 à 29 ans (sauf pour les personnes en RQTH et les sportifs de haut niveau) qui souhaite s'orienter vers une filière professionnelle,

• PRÉREQUIS

Titulaire d'un CAP coiffure. Si toutefois, vous n'avez pas validé le CAP, il est possible de le passer en 1ère année de BP en candidature libre.

Signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise dans les 6 mois premiers mois de la formation. Le responsable de l'UFA prendra contact avec l'employeur afin d'établir votre contrat.

Délais : Article L6222-12 du code du travail : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat ».

• MODALITÉS ET DELAIS D'ACCÈS

L'accès à la formation se fait sur entretien individuel, après vérification des prérequis et de non contre-indication médicale. Pour les personnes en situation de handicap, la visite des locaux et l'évaluation des besoins spécifiques seront étudiés et décidés en commun accord. Une réponse d'intégration à la formation vous sera transmise dans un délai de 15 jours.

• OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Le titulaire d'un BP coiffure est un professionnel hautement qualifié qui exercera son activité soit comme employeur, soit comme salarié dans les salons ou les entreprises de production ou de distribution de produits capillaires. Il peut aussi intervenir dans des établissements sanitaires ou sociaux. Maîtriser toutes les techniques de soins capillaires ; accueillir, conseiller, et réaliser des coiffures personnalisées. Et développer des compétences en gestion administrative et financière, en vente, en conseil sur les services et produits, en management.

• PERSPECTIVES POST-FORMATION

Il est possible de travailler en salon de coiffure ou de se former au niveau supérieur en BTS des métiers de la coiffure. L'organisme de formation propose aussi des formations complémentaires qualifiantes pour diversifier vos compétences (nous consulter).

• PROGRAMME DE LA FORMATION

- Les technologies et les méthodes des métiers en soins capillaires,
- Le cadre organisationnel et règlementaire d'un établissement professionnel,
- La gestion financière et administrative d'une entreprise,
- Les Arts appliqués à la profession,
- L'expression française et ouverture sur le monde.



ORGANISATION DE LA FORMATION

• MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La formation s'organise en présentiel au cœur des lycées, encadrée par une équipe de formateurs mixte, composée de professionnels métiers et d'enseignants. Une fiche pédagogique pour les personnes en situation de handicap permet une adaptation spécifique des enseignements. Le planning des cours est disponible sur notre Intranet YPAREO.

• MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les modalités d'évaluation sont à chaque fin d'enseignement, puis deux examens blancs prévus et un examen final évalué par un jury d'enseignants et de professionnels pour obtenir un diplôme d'état de niveau 4. Pour les apprentis présentant un handicap, les modalités d'évaluation sont précisées sur la circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire. Elle apporte des précisions sur la procédure à suivre et sur certaines aides techniques et humaines. Une attestation de fin de formation est remise à chaque participant.

• NOMBRE DE PARTICIPANTS

Pour que la formation puisse débuter, le nombre de stagiaires inscrits doit être compris entre 7 et 18 personnes.

• DURÉE DE LA FORMATION

800 heures sur 24 mois. Lundi et mardi en centre de formation, le reste du temps en entreprise.

• TARIFS DE LA FORMATION

Le coût de la formation est de 6300(*) euros/an, aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné, selon le décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » (pour les apprentis en situation de handicap, une prise en charge complémentaire à hauteur de 3 000 euros est prise en compte).

Article L6211-1 « aucune charge pour l'apprenti et son représentant légal. », Article L6227-6 « Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent... ».

(*) Hors coût de matériel indispensable à la formation : en fonction des besoins (500 euros de prise en charge)

• PLATEAU TECHNIQUE ET ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Le site de l'UFA est équipé de salons aménagés comme des salons professionnels. Le site, les bâtiments et les salles sont aux normes en vigueur en matière d'accueil et d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite. Réglementation ERP – Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite

Référente handicap du CFA Jean Bosco :
Sophie Dumortier 07.87.14.25.31 ou
dumortier.s@cfajeambosco.fr

• TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION

L'ouverture de la formation en apprentissage en septembre 2020 n'a pas de taux d'obtention des diplômes, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle à communiquer pour l'année 2020.

VALEUR AJOUTÉE

UN REFERENT HANDICAP

- ❖ un sens de l'accueil
- ❖ un rapport de confiance
- ❖ un regard positif
- ❖ un accompagnement de qualité
- ❖ une valorisation des réussites
- ❖ créer des liens solides
- ❖ un espace verdoyant

0%

Taux d'interruption en cours de formation



COORDONNÉES

UFA Saint Vincent de Paul
6 rue du Maréchal Joffre 59120 Loos
03.20.07.04.32 arep-ufa@isv-ndsc.fr

DÉVELOPPEUR CFA DU SECTEUR
Katia SAUS